

Services d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD)

Textes de référence

[Loi pour une école de la confiance](#) n° 2019-791 du 26 juillet 2019 et présentation [Eduscol](#)
[Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale](#) rénovant l'action sociale et médico-sociale du code de l'action sociale et des familles
[Loi n° 2005 - 102 du 11 février 2005](#) pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées
[Décret 2017-620 du 24 avril 2017](#) relatif au fonctionnement des établissements et services médico-sociaux en dispositif intégré prévu à l'article 91 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 relative à la modernisation de notre système de santé
[Décret n°89-798 du 27 octobre 1989 et annexes XXIV](#) : Conditions techniques d'autorisation des établissements et des services prenant en charge des enfants ou adolescents présentant des déficiences intellectuelles ou inadaptés
[Décret n°70-1332 du 16 décembre 1970](#), modifiant les annexes XXIV du 9 mars 1956 définit pour la première fois l'existence des SESSAD
[Circulaire Ecole inclusive](#), n° 2019-088 du 5-6-2019
[Circulaire du 8 août 2016](#) : Parcours de formation des élèves en situation de handicap dans les établissements scolaires
[Circulaire n° 89-17 du 30 octobre 1989](#) : Modification des conditions de la prise en charge des enfants ou adolescents déficients intellectuels ou inadaptés par les établissements et services d'éducation spéciale
[Instruction DGCS/3B/2017/241 du 2 juin 2017](#) relative au déploiement du fonctionnement en dispositif intégré des ITEP et des SESSAD
[Haute autorité de santé-9 mars 2015](#) : L'accompagnement des jeunes en situation de handicap par les services d'éducation spéciale et de soins à domicile (Sessad) recommandation de bonne pratique

Définition et missions

Les SESSAD sont des services constitués d'équipes pluridisciplinaires ; ils sont destinés à maintenir l'enfant en situation de handicap dans son milieu de vie en assurant :

- Un soutien éducatif
- Un soutien à la scolarisation
- Des soins et des rééducations
- Un soutien à la fonction parentale

Le but est de viser le développement optimal de ses capacités et de son autonomie.

Les parents et/ou les représentants légaux doivent faire la demande auprès de la MDPH ; ainsi, la CDAPH, après l'évaluation des besoins, prononce ou non la décision d'orientation pour un accompagnement par un SESSAD.

L'équipe pluridisciplinaire assure également un rôle de dispositif ressource pour l'ensemble des partenaires associés au projet de l'enfant.

Le public des SESSAD

Les différentes annexes du [décret du 27/10/1989 et de la circulaire du 30/10/1989](#) définissent l'agrément des SESSAD par les spécificités des publics accompagnés :

- Déficience intellectuelle
- Troubles du comportement
- Handicap moteur
- Polyhandicap
- Handicap auditif
- Handicap visuel

L'équipe pluridisciplinaire des SESSAD

L'équipe pluridisciplinaire peut être composée :

- D'éducateurs
- De psychologues
- De médecins
- De paramédicaux (psychomotricien, orthophoniste, ergothérapeute, ...)
- D'assistants sociaux
- ...

Processus d'admission

Suite à la réception de la notification d'orientation de la MDPH, les parents et/ou les représentants légaux doivent se rapprocher des SESSAD afin de faire une demande d'admission. En fonction des places disponibles, l'enfant, l'adolescent ou le jeune adulte est accueilli ou inscrit sur liste d'attente.

Dès l'admission, l'équipe pluridisciplinaire :

- Recueille les attentes et besoins de l'enfant, l'adolescent ou du jeune adulte et de sa famille ainsi que des différents partenaires (avec l'accord des représentants légaux)
- Analyse et élabore une proposition de projet personnalisé d'accompagnement
- Co-construit avec l'enfant, l'adolescent ou le jeune adulte et sa famille son projet individualisé qui sera contractualisé

Une co-évaluation annuelle du projet est réalisée avec l'enfant, l'adolescent ou le jeune adulte et sa famille.

Modalités d'intervention

En fonction des attentes et des besoins repérés, l'équipe pluridisciplinaire peut intervenir sur différents lieux (domicile, école, centre de loisirs, clubs sportifs, locaux du SESSAD, ...), de manière individuelle ou collective.

Le dispositif intégré ITEP (DITEP)

Le décret du 24 avril 2017 donne la possibilité à ces structures de pouvoir fonctionner en « dispositif intégré », dans le cadre d'une convention conclue notamment avec le rectorat, l'ARS et la MDPH. Ce mode de fonctionnement vise à faciliter la fluidité des parcours des enfants et des jeunes entre les différentes modalités d'accompagnement, en limitant les recours à la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées et en permettant ainsi une meilleure adaptation à leurs besoins.

Ainsi, lorsqu'un élève a été orienté par la CDAPH et est pris en charge par un dispositif intégré, l'ESS peut modifier le PPS de l'élève sans expertise par la MDPH, sous réserve de son accord [...] ou de ses parents [...], et sous réserve de l'accord du représentant du dispositif intégré, d'un enseignant, membre de l'équipe de suivi de la scolarisation (l'enseignant référent), désigné par le directeur académique des services de l'éducation nationale [...] et ayant une connaissance approfondie de la situation particulière de l'élève et de son parcours scolaire.

La scolarité partagée pourra donc aussi être décidée dans ce cadre. Lorsque cela est pertinent, la scolarité partagée pourra être proposée initialement à l'orientation ITEP intégré afin d'éviter une rupture avec l'établissement de référence.

Dans le cadre d'une scolarité partagée, une convention de coopération devra être conclue, conformément à l'article L. 351-1-1, entre les ITEP, les EPLE (pour les collèges et lycées) et les services académiques (pour les écoles).

Déclinaison départementale (Aude)

SESSAD handicap moteur – APAJH11

7 rue Benjamin Franklin ZA de l'Estagnol 11000 CARCASSONNE

Tél : 04 68 71 05 78 Courriel : sessadhm@apajh11.fr

Agrément : 22 places

Handicap concerné : handicap moteur avec troubles associés

SESSAD Les hirondelles « Binger » AFDAIM

Av. Maurice GRIGNON - 11610 PENNAUTIER

Tél : 04 68 47 68 30 Courriel : imesessad.pennautier@afdaim.org

Agrément : 20 places (13 déficients, 7 polyhandicapés)

Handicap concerné : déficience et/ou polyhandicap

SESSAD Saint Pierre Espérance – Association Institut Saint Pierre

Chemin de la Petite Conte – 11000 CARCASSONNE

Tél : 04 68 47 57 64 Courriel : sessad@millegrand.fr

Agrément : 20 places

Handicap concerné : troubles du caractère et du comportement

SESSAD de l'Ouest Audois- Association Sainte Gemme

73 allée d'Iéna 11000 CARCASSONNE

Adresse Administrative : Domaine Sainte Gemme 11150 BRAM

Tél : 04 68 71 68 93 Courriel : sessad.ouestaudois@orange.fr

Agrément : 36 places

Handicap concerné : troubles du caractère et du comportement, retard mental léger

GCSMS COOP'A 11 SESSAD TSA

3 rue Paul Scarron

11000 – CARCASSONNE

Tél : 04 68 71 16 61 Courriel : secretariat@gcsms-sessad.fr

Agrément : 18 places

Handicap concerné : troubles du spectre de l'autisme

[Via trajectoire](#) : pour obtenir plus d'informations sur les SESSAD et le suivi des orientations.

SESSAD APAJH Aude

8 boulevard 1848 11100 NARBONNE

Tel : 04 68 65 06 20

Courriel : sessad.secretariat@gmail.fr

Agrément : 20 places

Handicap concerné : troubles du caractère et du comportement, retard mental moyen

SESSAD AFDAIM

40 quai Vallière 11100 NARBONNE

Tél : 04 68 65 13 26 Courriel : sessad.narbonne@afdaim.org

Agrément : 20 places (12 déficients, 8 polyhandicapés)

Handicap concerné : déficience et/ou polyhandicap

SESSAD APAJH Aude

Lotissement Les Cormorans 2

9, impasse des Cormorans

11800 TREBES

Tél : 04 68 65 06 20

Courriel : sessad.secretariat@gmail.fr

Agrément : 8 places

Handicap concerné : handicap mental léger et moyen

SESSAD Robert Séguy – APAJH11

9, rue Gustave Eiffel

11200 LEZIGNAN CORBIERES

Tél : 04 68 65 06 20 Courriel : sessad.secretariat@gmail.com

Agrément : 10 places

Handicap concerné : retard mental moyen

Procédure locale

Pour toute question, les enseignants référents du secteur pourront apporter les informations nécessaires et assurer le lien avec la MDPH :

- Secteur 1 (ash11-ref1@ac-montpellier.fr)
- Secteur 2 (ash11-ref2@ac-montpellier.fr)
- Secteur 3 (ash11-ref3@ac-montpellier.fr)
- Secteur 4 (ash11-ref4@ac-montpellier.fr)
- Secteur 5 (ash11-ref5@ac-montpellier.fr)
- Secteur 6 (ash11-ref6@ac-montpellier.fr)
- Secteur 7 (ash11-ref7@ac-montpellier.fr)
- Secteur 8 (ash11-ref8@ac-montpellier.fr)
- Secteur 9 (ash11-ref9@ac-montpellier.fr)

[Lien](#) site DSDEN Aude pour connaître les coordonnées de l'enseignant référent selon l'école ou l'établissement de scolarisation.

Ressources :

- [Psychologie, éducation & enseignement spécialisé](#) : site de Daniel Calin